

VŒUX

*Proposition du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale du 12 avril 2024*

Les délégués cantonaux de la MSA Berry-Touraine, réunis en Assemblée Générale le 12 avril 2024, expriment leur attachement au caractère professionnel de leur régime de protection sociale. Ils souhaitent que le rôle de la MSA sur les territoires soit soutenu par les Pouvoirs Publics et que l'offre de services développée en réponse aux nouveaux enjeux du monde rural soit reconnue. Ils demandent en outre l'amélioration de la législation dans les domaines suivants :

COTISATIONS

- L'affiliation au régime agricole des activités de négoce, transformation, conditionnement, commercialisation, ainsi que des activités de conseil ou prestations de service, qu'elles soient ou non dans le prolongement direct d'activités agricoles.
- La mise en place d'une contribution au financement de la protection sociale française par les entreprises de travail temporaire mettant à disposition des exploitants agricoles de la main d'œuvre étrangère.
- L'assujettissement à une contribution au financement du régime agricole des terres à potentiel agricole non exploité (terres de chasse privée, des aires de pêche et de bois, friches, ...).
- L'affiliation au régime agricole des étudiants de l'enseignement agricole, privé ou public.

SANTÉ

- L'amélioration de l'accès aux soins par une lutte efficace contre la désertification médicale qui pénalise les personnes éloignées des Centres de soins, et qui renchérit le coût des transports. A cette fin, certaines mesures pourraient promouvoir l'installation des professionnels de santé dans les zones rurales et favoriser une répartition équilibrée des praticiens sur les territoires.
- L'assujettissement de l'installation des médecins libéraux à une autorisation préalable afin de mieux répartir l'offre de soins
- L'optimisation des prescriptions médicales par La généralisation de la vente de médicament à l'unité afin de limiter les franchises médicales prélevées auprès des assurés et lutter contre le gaspillage.
- L'élargissement de la prise en charge des transports pour les consultations en lien avec une hospitalisation ou une intervention
- La réduction du reste à charge relatif à tous les soins et opérations chirurgicales réalisés dans les domaines optique, dentaire et audition en améliorant l'offre de soins du 100 % santé.

- La création d'une cotisation spécifique auprès des non salariés, de façon à leur ouvrir droit à la médecine du travail au même titre que les salariés.
- L'autorisation systématique pour les non salariés du congé de naissance et du congé paternité dans les 6 mois suivants la naissance de l'enfant, sans condition de date et d'enchaînement des motifs. Sans, non plus, avoir à formuler une demande auprès du service de remplacement 1 mois avant la naissance.
- La prise en compte du risque dépendance géré dans le cadre de la protection sociale, qui permettrait une prise en charge équitable pour toutes les catégories de population.
- La portabilité de la gestion et de l'indemnisation des accidents du travail entre les régimes de protection sociale.
- L'élargissement de la prise en charge des transports pour les consultations en lien avec une hospitalisation ou une intervention

PREVENTION SANTE

- L'examen de la dentition tous les 2 ans pour les adultes, au même titre que le dépistage des cancers du sein et colorectal ; l'intégration d'un examen dentaire systématique dans le protocole des Instants Santé.

FAMILLE

- L'exclusion des revenus d'apprentissage des ressources du foyer pour le calcul des droits aux prestations, ainsi que les revenus non fiscalisés pour les enfants à charge (travail saisonnier, travail d'été, travail étudiant...).

RETRAITE

- L'indexation des retraites sur l'indice INSEE du coût de la vie afin de lutter contre la perte de pouvoir d'achat des plus fragiles
- La remise en place d'un système de pré-retraite pour les exploitants agricoles cumulant des difficultés de santé et économiques.
- La forfaitisation de la majoration de retraite accordée aux ressortissants dès le premier enfant, quel que soit le montant de la pension de base.
- La prise en compte du SMIC brut pour le calcul du complément différentiel relatif à la retraite complémentaire des Non Salariés Agricoles

FONCTIONNEMENT DU REGIME

- La révision de la COG pour attribuer des moyens supplémentaires au régime agricole afin d'améliorer les délais et la qualité de service rendu aux adhérents.
- Des échanges d'informations en temps réel entre les différents acteurs de la protection sociale afin d'assurer la simplification des démarches administratives et le versement à bon droit de l'Assuré.

VIE MUTUALISTE

- La révision du statut de délégué suppléant, ou suivant de liste, afin de permettre le remplacement du titulaire à l'Assemblée Générale annuelle, avec un droit de vote.
- La parité, au sein des Conseils d'Administration, entre les composantes des salariés et des non salariés.

